



Paris, le 4 juin 2008

Destinataires :

- *Présidents et Directeurs des CIL/CCI*
- *Partenaires sociaux*

PASS-FONCIER[®]

Accords de mise en œuvre avec les collectivités locales

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,

La signature d'accords de mise en œuvre du PASS-FONCIER[®] avec les collectivités qui souhaitent soutenir l'accession sociale à la propriété sur leur territoire constitue un objectif stratégique tant pour permettre une large diffusion du dispositif qu'en terme de reconnaissance du rôle joué par le 1% Logement dans l'accompagnement des politiques locales de l'habitat.

9480.08

La recommandation du 21 février 2007 a insisté sur cette dimension particulière du PASS-FONCIER[®] et a donné à l'UESL capacité pour signer ces accords. Cette recommandation a par ailleurs précisé que le financement du PASS-FONCIER[®] se traduirait par une réorientation d'une partie de l'enveloppe des prêts ACCESSION au profit des salariés d'entreprises assujetties, ceux-ci bénéficiant d'un régime plus favorable que les autres accédants ; pour valoriser cette offre nouvelle auprès de ces entreprises, il a donc été prévu que la promotion et l'octroi du PASS-FONCIER[®] à leurs salariés se fassent, sauf situation particulière, comme pour les prêts ACCESSION par le canal des CIL/CCI auxquels elles versent leur participation. Enfin, en vue d'assurer une unicité de représentation du 1% Logement auprès des collectivités concernées, il est apparu nécessaire de prévoir la désignation d'un CIL/CCI référent dans chaque accord.

Pour faciliter le développement de ces accords en cohérence avec les principes rappelés ci-dessus, le Conseil d'administration de notre Union, sur avis favorable du comité des collecteurs, a adopté lors de sa séance du 28 mai un texte de référence sur les engagements pouvant être pris par 1% Logement et explicitant le rôle dévolu au CIL/CCI référent. Celui-ci, à l'instar du CIL/CCI relais départemental pour le « 10% » :

- Assure le relais auprès de la collectivité sur le suivi du dispositif et de l'accord,
- Mais sans que sa mission puisse interférer dans les relations nouées avec d'autres partenaires par les CIL/CCI intervenant sur le territoire concerné.

Ce texte, à intégrer dans les prochains accords de partenariat avec les collectivités locales pour la mise en œuvre du PASS-FONCIER[®], est joint en annexe.

Cette décision du Conseil d'administration sera intégrée dans une prochaine modification de la recommandation du 21 février 2007.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à l'Union Emmanuelle MANESCAU (☎ : 01.44.85.81.34).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général
Bertrand GOUJON

**Texte de référence à intégrer dans les accords
de mise en œuvre du PASS-FONCIER®
conclus avec les collectivités locales
et précisant les engagements du 1% Logement**

« L'UESL s'engage à concourir à la réalisation des objectifs fixés. En particulier, le PASS-FONCIER® étant un dispositif de niveau national, sans exclusivité d'intervention territoriale des CIL/CCI, l'UESL est garante de la mobilisation des fonds nécessaires pour répondre à la demande s'exprimant au titre de l'action engagée par [nom de la collectivité].

En outre, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, [CIL/CCI], désigné par l'UESL en tant que CIL/CCI référent, est chargé de coordonner l'action du 1% Logement auprès de [nom de la collectivité] pour l'application du présent accord. En particulier, quel que soit le CIL/CCI sollicité pour l'octroi du PASS-FONCIER®, seul le CIL/CCI référent assure le relais auprès de [nom de la collectivité] pour harmoniser les démarches de dépôt et de suivi de la demande de subvention.

A ce titre, il apporte son aide à la collectivité dans la définition de son intervention (type de dossiers, montant de subventions...). Il prend connaissance des difficultés de mise en œuvre qui lui sont signalées par la collectivité et facilite la recherche des solutions en liaison avec les autres CIL/CCI ou avec l'UESL, sans que sa mission puisse interférer dans les relations nouées par les autres CIL/CCI intervenant sur le territoire de [nom de la collectivité] (notamment par la collecte des entreprises cotisantes, par le choix de partenaires constructeurs ou autres, par les filiales ou participations des CIL/CCI eux-mêmes, etc.). Enfin, il centralise les éléments permettant d'établir un bilan territorial des opérations d'accession sociale ainsi réalisées.

La communication sur le dispositif PASS-FONCIER® sur le territoire de [nom de la collectivité] est assurée dans les entreprises et auprès des opérateurs par l'ensemble des CIL/CCI intervenant sur ce territoire, le CIL/CCI référent coordonnant la communication institutionnelle en liaison avec l'UESL.

En tant qu'interlocuteur privilégié, le CIL/CCI référent s'assure du non-dépassement de l'enveloppe financière allouée par [nom de la collectivité] pour le dispositif PASS-FONCIER®.

Le CIL/CCI qui octroie le PASS-FONCIER® a pour rôle :

- d'analyser la faisabilité du projet d'accession,
 - de réaliser le montage, l'examen et la sélection des dossiers d'accession qui feront l'objet d'une aide de [nom de la collectivité],
 - de transmettre au CIL/CCI référent les éléments à communiquer à [nom de la collectivité] pour l'octroi de l'aide à l'accession sociale à la propriété ;
 - d'assurer le suivi personnalisé de l'accédant, du démarrage du projet à sa réalisation, mais aussi en cas de difficulté,
 - de mettre en place le dispositif de sécurisation. »
-

